

A – FORMALITES

Article 1 : Toute personne désirant pratiquer le Judo, le Jiu jitsu brésilien, le Taïso, Eveil Sportif au sein du BUDOKAI SERRIS judo doit acquérir une licence fédérale et acquitter une cotisation.

Pour toute inscription faite en cours d'année, la cotisation est calculée au prorata des mois restant à partir du 1ER du mois.

Article 2 : Le certificat médical est obligatoire à l'inscription, la mention « apte à la pratique du judo en compétitions est obligatoire pour participer aux manifestations organisées par le BUDOKAI SERRIS .

Article 3 : Le paiement des cotisations est annuel (possibilité de remettre 4 chèques à l'inscription).

Article 4 : Toute année commencée est due. Un remboursement des cotisations, ne sera effectué que sur présentation d'un certificat médical pour un accident survenu lors d'un entraînement et dont l'absence est supérieure à 3 mois. Le remboursement ne pourra pas excéder le règlement d'un trimestre, soit 60€

Article 5 : Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les cours n'auront pas lieu.

Article 6 : Le dojo n'est pas une propriété privée du Budokai. En conséquence, tous les membres du club sont tenus de veiller particulièrement à la propreté générale des locaux, d'utiliser les poubelles et de maintenir les abords propres.

B – DISCIPLINE

Article 1 : Tous les élèves qui arrivent en retard au cours et n'auront pas bénéficié alors de l'échauffement pourront être refusés.

Article 2 : L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf en cas d'urgence.

Article 3 : Les spectateurs sont autorisés au dojo pendant les cours, sous réserve de discrétion. L'enseignant pourra demander aux parents de ne plus assister au cours si il le juge nécessaire pour la progression et la concentration des enfants.

Article 4 : Le matériel ne peut être utilisé qu'après accord de l'enseignant ou d'un membre du comité directeur. Il devra être remis à sa place et en bon état après utilisation.

Article 5: Toute détérioration ou anomalie constatée doit être signalée rapidement à l'enseignant ou à un membre du bureau.

Article 6 : Tout pratiquant dont le manque de respect du règlement aura entraîné une gêne, pourra être sanctionné et éventuellement exclu du club sans remboursement.

C – SECURITE

Article 1 : En cas d'accident, secours, parents et un membre du comité directeur seront prévenus.

Article 2 : L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives. Il est donc demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeurs.

Article 3 : Les parents des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant, de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants au dojo. En effet, il se peut que pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'enseignant soit absent et n'ai pas de possibilité de prévenir un des membres de l'association de son absence. L'association et l'enseignant ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir. La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où le pratiquant est sur le tatami et aux heures des entraînements.

Article 5 : Les licenciés et parents de licenciés mineurs autorisent le club à les photographier et à diffuser leur photos.

D – COMPETITIONS

Article 1 : L'enseignant est seul habilité à engager les judokas dans les compétitions.

Article 2 : Il faut avertir l'enseignant ou un membre de l'association lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué.

Article 3 : Le passeport de la F.F.J.D.A. est obligatoire pour participer aux compétitions officielles à partir de la catégorie d'âge « BENJAMIN ». Il incombe aux adhérents ou à leur représentant légaux de faire la demande de passeport auprès de l'enseignant.

E – HYGIENE

Article 1 : Les pratiquants ne doivent pas arriver et partir en judogi. Ils utiliseront impérativement les vestiaires pour se changer.

Article 2 : Tout porteur de parasites n'aura pas accès au tatami. Avant de monter sur le tatami, il faudra respecter impérativement les règles suivantes :

avoir son judogi propre

avoir les corps propre, les ongles coupés et courts

enlever tout objet métallique (bijoux, montre., barrettes..)

ATTENTION AUX BOUCLES D'OREILLES, FAITES PERCER VOS ENFANTS AU MOIS DE JUILLET!

porter des zooris (ou tongs) pour effectuer le chemin vestiaires tatami afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues. Si des pratiquants présentent ces inconvénients, ils devront se les protéger.

monter sur le tatami pieds nus

La possibilité de prendre une douche après les cours est naturellement offerte à tous les pratiquants.

Article 3 : L'enseignant devra faire respecter le matériel et les lieux qui doivent toujours rester dans le plus grand état de propreté.

Article 4 : Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène sera refusée.

F-RESPONSABILITE DES ADHERENTS

Le Budokaï ne peut être tenu pour responsable envers les membres auxquels il arriverait un accident en dehors des horaires de cours ou de compétitions les concernant, en cas de retard ou d'absence du professeur, y compris pour les mineurs venant seuls aux entraînements.

Avoir l'esprit judo, c'est aussi respecter le règlement intérieur. Si, après quelques remarques, il n'y a pas d'amélioration, des sanctions pourront être prises.

Assiduité et persévérance sont nécessaires pour l'obtention du grade supérieur.

La signature du règlement entraîne l'acceptation sans conditions de TOUS ses articles.

Lu et approuvé

date et signatures

représentant(s) légal(aux)

mineurs